



# AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, au titre de l'année 2022, l'examen professionnel d'avancement au grade d'

## ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Catégorie A - Femme / Homme

**Épreuves : A partir du 12 mai 2022** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine Village des Collectivités 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35), (sous réserve de modification du lieu d'épreuves).

Conditions d'inscription	Date des épreuves	Période d'inscription
<p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au 1° de l'article 19 du décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine :</p> <p>Peuvent être nommés par la voie d'un examen professionnel, après inscription sur un tableau d'avancement, les attachés de conservation du patrimoine :</p> <p>1/ justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ;</p> <p><b>ET</b></p> <p>2/ ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « ...les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>Aussi, pour la session 2022 de cet examen, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>.</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, <b>soit le 24 février 2022</b>.</p>	<p><b><u>A partir du 12 mai 2022</u></b></p> <p><b>Le détail de l'épreuve peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du Centre de Gestion d'Ille et vilaine.</b></p>	<p><b><u>PREINSCRIPTION EN LIGNE :</u></b></p> <p><b>Du 11 janvier 2022 au 16 février 2022 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p>Une préinscription en ligne est ouverte sur le site Internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> et par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr », aux dates et heure mentionnées ci-dessus ;</p> <p>La préinscription en ligne génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace candidat sécurisé.</p> <p><b><u>VALIDATION D'INSCRIPTION EN LIGNE:</u></b></p> <p><b>Du 11 janvier 2022 au 24 février 2022 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p>La préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura <u>validé son inscription en ligne</u>, à partir de son espace sécurisé.</p> <p>En l'absence de cette validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 24 février 2022, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat <u>sera annulée</u>.</p> <p><b>Attention :</b> le candidat déposera de manière dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives requises (celles nécessaires à l'instruction des conditions d'inscription <b>et</b> le dossier individuel) sur son espace en ligne. Ce dossier individuel devra <u>également et obligatoirement</u> être transmis par voie postale (c'est ce dernier qui sera présenté au jury). Une seule et unique relance sera effectuée par le service instructeur.</p>